

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 11 février 2025
Date de la convocation 05/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 9 Présents : 8 Votants : 8	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Monsieur Damien SERY
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents excusés : Madame Anne RONDELAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour la mise en accessibilité ERP, PMR et travaux d'aménagements à l'espace multigénérationnel

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes-membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes-membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 8 200,00 € pour financer une partie du projet « Mise en accessibilité ERP-PMR et travaux d'aménagements city-stade ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	99 869,17 € HT
Subventions	63 961,89
Fonds de concours communautaire alloué	8 200,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	27 707,28 €

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 18 mars 2024, a octroyé un fonds de concours de 8 200,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 31 janvier 2024

VU la délibération du conseil communautaire du lundi 18 mars 2024 portant octroi des fonds de concours au titre de la session

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

D'APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 8 200,00 euros en vue de participer au financement du projet « Mise en accessibilité ERP, PMR et travaux d'aménagements à l'espace multigénérationnel (city-stade) » qui s'élève à 99 869,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 8 200,00 euros en vue de participer au financement du projet « Mise en accessibilité ERP, PMR et travaux d'aménagements à l'espace multigénérationnel (city-stade) » qui s'élève à 99 869,17 € HT.

3. Délibération pour le projet de travaux d'éclairage public avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025

Coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
36 000 €	60 %	21 600 €	40 %	14 400 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **Approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- **Approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux

4. Délibération pour autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 97 645,67 € sur le budget principal répartis comme suit :

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés	:	7 719.22 €
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	:	27 700.65 €
- Chapitre 204 : subventions d'équipements	:	3 507.58 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles	:	58 218.32 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours	:	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 Demande de changement d'adresse pour les parcelles B0196 et B0431

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à une demande du propriétaire au 52 rue de la Forge qu'il revient de renuméroter la voirie « rue des Bouleaux » pour les parcelles B196 et B431. Il propose donc de les renuméroter au 3 RUE DES BOULEAUX au lieu du 52 rue de la Forge. La parcelle B434 sera identifiée au 1 RUE DES BOULEAUX au lieu du 3 RUE DES BOULEAUX.

Les parcelles B465 et B467 actuellement au 52 rue de la Forge sont déjà numérotées au 18 et 18 bis rue de la Forge.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Informations diverses

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19H55**

A Le Boullay-Mivoye, le 26/02/2025

La secrétaire de séance
Véronique BOYERE



Le Maire
Stéphane HUET

